

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des fêtes - Rue de la Barre à DIGOIN, sous la présidence de Monsieur GÉRALD GORDAT suivant la convocation en date du 23 juin 2026.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_080 - ADMINISTRATION GENERALE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Les membres du conseil communautaire disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales.

Ce droit s'applique à l'ensemble des membres du conseil communautaire qu'ils disposent ou non d'une délégation.

L'article précité prévoit qu'à compter du présent renouvellement et au cours de la 1^{ère} année de mandat qu'une formation soit obligatoirement dispensée aux élus ayant reçu délégation.

Il est proposé que cette formation soit commune à l'ensemble des vice-présidents et conseillers communautaires délégués, membres du bureau exécutif.

En revanche, cette formation devra être adaptée dans son ensemble aux fonctions de l'élu et utile au conseil communautaire. Il n'est pas nécessaire que son contenu corresponde strictement à la délégation consentie à l'élu.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Le Code général des collectivités prévoit que le conseil communautaire se prononce dans les trois mois suivant son installation sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Il vous est donc proposé que l'élu qui souhaite bénéficier d'une formation s'assure, au préalable, que cette dernière est conforme aux orientations suivantes :

- Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, intercommunalités, responsabilité et conflits d'intérêts),
- Formations en lien avec les compétences exercées par la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
- Formations en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat pour les élus ayant reçus délégation en la matière.

Le montant des crédits alloués à la formation des élus sera à minima égal à 2% du montant total des indemnités de fonction des membres du bureau et ne pourra excéder 20% de ce même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Le budget alloué ne prend en charge que les dépenses d'enseignement, à l'exclusion des remboursements de frais de déplacement ou de séjour ou des compensations de pertes de revenus.

Comme le prévoit l'article L.2123-12 du CGCT, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes est annexé au compte administratif.

Ces formations sont à distinguer des voyages d'études qui doivent faire l'objet de délibérations spécifiques précisant leur objet, (qui doit être en lien direct avec l'intérêt de l'EPCI), et fixer leur coût prévisionnel.

Les formations dont bénéficient les élus au titre de leur mandat au sein de la CCLGC donnent lieu à remboursement uniquement si l'organisme dispensateur bénéficie d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. La liste des organismes est régulièrement mise à jour et disponible sur le site internet des collectivités locales (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>).

Les frais de transport et de séjour pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire basé sur les règles applicables aux personnels civils de l'État et selon les principes définis par la délibération du 27 avril 2026.

L'inscription à une formation doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Président de la Communauté de Communes du Grand Charolais. Une fois la formation réalisée, l' élu, qui souhaite se faire rembourser les frais mentionnés ci-avant, doit être en mesure de fournir les justificatifs nécessaires.

Vu les articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au droit à la formation des élus,

Vu les articles R.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de remboursement des formations suivies par les élus,

Vu l'article L.5214-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'application de l'article L.2123-12 aux communautés de communes,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues par l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°DEL2026-063 en date du 27 avril 2026 relatives aux modalités financières de remboursement des frais de sélus.

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 04 juin 2026,

Considérant la consultation de la Conférence des maires en date du 11 juin 2026,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver les modalités d'exercice et les orientations du droit à la formation des élus de la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour la durée du mandat 2026-2032.

- De préciser que le montant des crédits alloués à la formation des élus sera, sous réserve du vote annuel du budget, égal au minimum à 2% du montant de l'enveloppe des indemnités de fonctions sans excéder 20% de ladite enveloppe.

- De préciser que les modalités de remboursement sont celles prévues par la délibération n°DEL2026-063 en date du 27 avril 2026.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 72	Secrétariat de séance assuré par : Thierry DESJOURS
Membres présents à la séance : 63	Votants : 72

Délégués Communautaires Présents :

Valérie MANIAS, Jean-Marc DESSERT, Gérard AUPOIL, Nadine DEGUT, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, Catherine MICHEL, Martine SANSANESE, Fabrice CHARLES, Eric GOURLIER, David BÊME, Nathalie BOTTAN, Nathalie COQUELIN, Elisabeth DE ASCENSAO, Thierry DESJOURS, Magali DUCROISET, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Jessica MARRHIC, Norbert BURTIN, Jean-Michel ROSSAT, Thierry VUILLEMIN, Georges BORDAT, Pascal LASNE DESVAREILLES, Alexandre VINCENT, Patrick BOUILLON, Elodie MATHIEU, Anne DEGRANGE, Michel ARNOUX, Martine COURNIER, Arnaud MARTIN, Jean-Luc BOUILLON, Daniel PAGE, Nicolas LORTON, Aurélie BOULOGNE, André ACCARY, Anne-Thérèse BLANCHARD, Stéphanie FOURRIER, Yves LABAUNE, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Michel TRAVELY, Jean-François CARMIER, Philip GUYOT DE CAILA, Xavier FORET, Roland GOYARD, Eric BRAZ, Armand FORGEAT, Patrick PAGES, Marc DEROO, Didier ROUX, ERIC BOURDAIS, Sylvie MAURICE, Elisabeth PONSOT, Jean-Claude MICHEL, Frédéric AVIDOS, Philippe DUMOUX, Jean-Louis PETIT, Louis ACCARY, Gilles CHARDEAU, Jacques DEPERNON

Délégués ayant donné pouvoir :

Guillaume CHAUVÉAU à Cédric FRADET, Emmanuel REY à Xavier FORET, Annie BOISSARD à André ACCARY, Fabienne MARGIELA à Yves LABAUNE, Jean-Baptiste LEFORT à Michel TRAVELY, Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Ouaffa VASSE à Myriam PEJOUX, Martine CARNOT FOURNIER à Philip GUYOT DE CAILA, Richard PERRIER à ERIC BOURDAIS

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 29 juin 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais